
POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Publication en application de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financier (« Règlement SFDR »).

Cette politique est applicable à l'ensemble des fonds du Groupe LBP AM¹, dont les fonds ayant reçu le label ISR français. Les éventuelles différences de traitement appliquées à certains fonds sont précisées dans les paragraphes concernés. Lorsqu'aucune précision n'est apportée, l'élément considéré s'applique à l'ensemble des produits du Groupe LBP AM.

Prise en compte de la double matérialité

Le Groupe LBP AM considère que la prise en compte des risques de durabilité et la réduction des impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité sont intrinsèquement liées. Un impact négatif mal maîtrisé peut se matérialiser par un risque de durabilité accru, de sorte que la réduction des impacts négatifs des investissements est, selon le Groupe LBP AM, une composante essentielle pour prévenir les risques de durabilité.

De ce fait, le Groupe LBP AM ne cloisonne pas son traitement de la gestion des risques de durabilité de celui de la prise en compte et la réduction des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Politique relative à la gestion des risques de durabilité

L'analyse et la gestion des risques de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

1. Cadre d'identification et évaluation des risques

1.1 Notation ISR

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité comme les risques liés au changement climatique, aux enjeux de gouvernance et au respect des droits humains. Sont ainsi considérés :

- **Les risques réglementaires**, captés notamment par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ;
- **Les risques opérationnels**, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, tous deux facteurs de réduction du risque opérationnel ; ainsi que par le pilier « Territoires », qui vise notamment la gestion des chaînes d'approvisionnement et de la partie aval des chaînes de valeur, ainsi que la gestion des relations avec les parties prenantes dans le cadre du développement d'activités ou de projets ;
- **Les risques stratégiques**, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ;
- **Les risques climatiques**, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, d'un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

¹ Incluant les fonds des sociétés LBP AM et LFDE

Cette analyse est appliquée de manière systématique et les indicateurs sous-jacents, fournis par MSCI ESG, ISS ESG et Ethifinance, pour les émetteurs cotés et collectés directement par LBP AM pour les émetteurs non cotés, sont adaptés aux spécificités géographiques, sectorielles et de taille de capitalisation des entreprises considérées ainsi qu'à typologie de l'actif considéré (e.g. infrastructure ou immobilier).

Les notes GREaT pour les émetteurs cotés sont mises à jour sur une base semestrielle et peuvent faire l'objet de mises à jour ponctuelles lorsqu'un risque spécifique est identifié ou que le Groupe LBP AM estime que certaines informations n'ont pas été correctement prises en compte par ses fournisseurs de données. La méthodologie de notation fait quant à elle l'objet d'une revue a minima annuelle.

Par ailleurs, pour les fonds de la société de gestion de La Financière de l'Echiquier (LFDE), les équipes de gestion réalisent une analyse qualitative de la qualité de la gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles. Cette analyse prévoit un pilier dédié à l'évaluation et la gestion des risques extra-financiers par les entreprises.

Pour la sélection de fonds gérés par des sociétés de gestion externes au Groupe LBP AM et investis dans le cadre de stratégies d'allocation et fonds de fonds, la société de gestion LBP AM a développé une méthodologie d'analyse des sociétés de gestion « GREaT AM », basée sur les mêmes principes et piliers que GREaT. Cette analyse couvre notamment la gouvernance et l'organisation des équipes ESG des sociétés de gestions tierces, leur expertise sur les sujets ESG, la maturité et la pertinence de leurs politiques d'exclusions et thématiques (climat, biodiversité et droit humains), leur adhésion à des initiatives de places (UN PRI, NZAMI...), leurs différentes politiques (gestion des risques ESG notamment à travers leur processus d'investissement ESG, sélectivité ESG, vote et engagement, ...) ainsi que leur adhésion à des labels reconnus en finance durable (label ISR français, Greenfin, Towards Sustainability...). Cette méthodologie permet d'une part d'évaluer la gestion des risques de durabilité par la société de gestion tierce, et d'autre part de mesurer les risques de gouvernance émanant directement de l'organisation de la société de gestion tierce.

1.2 Analyse financière

Pour les fonds crédit gérés par la société de gestion LBP AM², l'intégration qualitative dans l'analyse financière de considérations ESG vise à identifier les forces et faiblesses des entreprises en lien avec les enjeux de durabilité. Pour chaque émetteur analysé³, les gérants et analystes identifient les enjeux de durabilité matériels, c'est-à-dire susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit ou la valorisation de l'émetteur. Cette analyse prend en compte l'exposition des sociétés aux enjeux matériels identifiés et l'horizon de temps sur lequel ils pourraient se matérialiser, le niveau d'intégration de ces enjeux par les entreprises dans leur stratégie ainsi que la mobilisation des moyens humains, financiers et techniques pour y faire face. Ces analyses se traduisent par l'attribution d'une note de matérialité mise à disposition des gérants. Les notes sont mises à jour au gré des nouvelles informations disponibles et des échanges avec les sociétés concernées ou analystes externes.

1.3 Analyse normative

L'analyse normative réalisée dans le cadre de la politique d'exclusion vise à identifier les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées.

Les normes internationales visées par cette politique sont notamment : le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle vise notamment à apprécier le lien entre l'entreprise et l'impact, les mesures de remédiation mises en œuvre par l'entreprise, la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise, ainsi que l'effet de levier du Groupe LBP AM sur l'entreprise.

² Les fonds dont la gestion est déléguée à un gérant tiers ne sont pas concernés.

³ A noter que cette analyse de matérialité n'est pas réalisée de manière systématique pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

2. Cadre de gestion des risques

2.1 Politique d'exclusion

Les sociétés de gestion du Groupe LBP AM appliquent une politique d'exclusion à l'ensemble de leur fonds⁴ afin de limiter leur exposition aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité. La politique comprend des exclusions normatives basées sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, afin de réduire l'exposition à des émetteurs dont les activités ou pratiques ne permettraient pas de gérer effectivement des risques critiques pour les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance. Elle comprend également des exclusions de certains émetteurs dont les produits ou services, ou la manière de gérer ces activités, présentent des risques d'atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement et/ou ne sont pas alignés avec les objectifs de performance ESG du Groupe, appartenant à des secteurs comme le tabac, les jeux d'argent, le charbon, le pétrole et le gaz, la production d'insecticides ainsi que des secteurs exposés à la déforestation, selon les critères définis par le Groupe LBP AM.

La mise à jour ainsi que le suivi de l'application de la politique d'exclusion sont assurés par le Comité GREaT, placé sous la présidence du directeur des investissements de LBP AM et réunissant les responsables de pôles de gestion et ESG du Groupe LBP AM et la direction des risques. La direction de risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage.

- Des informations complémentaires sur les politiques d'exclusions peuvent être trouvées dans la politique d'exclusions disponible le site internet des sociétés de gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

2.2 Règles d'intégration des notes ESG dans l'allocation

Dans le cas des fonds détenant le label ISR français ou des fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT⁵, les notes GREaT sont au cœur du processus de sélection des titres en portefeuilles. L'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres, pouvant reposer soit sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées, soit sur la surpondération des mieux notées ou sur l'application d'une note minimale pour valider l'investissement, tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité.

- Des informations complémentaires sur le processus de sélection des titres basé sur les notes GREaT peuvent être trouvées dans le Rapport Investissement Responsable (« Rapport 29-LEC ») disponible sur le site internet des sociétés de gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

Pour les stratégies d'allocation ou fonds de fonds de LBP AM, la notation GREaT AM est discriminante au sein du processus de sélection des gérants externes. Les fonds des sociétés de gestion externes qui auraient obtenu une note jugée trop basse sont retirés de la liste d'achat ou exclus et désinvestis dans les cas extrêmes. Par ailleurs, les stratégies détenant le label ISR français sont investies à hauteur de 90%⁶ minimum dans des fonds détenant eux-mêmes le label ISR dont les critères assurent une gestion renforcée de gestion des risques de durabilité. Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR.

⁴ Sauf mandat ou fonds dédié si demande expresse du client

⁵ Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR

⁶ Calculé sur le total des investissements en OPC

2.3 Politique d'engagement et de vote

Si les deux dispositifs précités visent à réduire rapidement et directement l'exposition des sociétés de gestion aux risques d'impact et de matérialité, la politique d'engagement et de vote du Groupe LBP AM vise à atténuer la source des risques sur le long-terme par une action proactive visant à encourager les entreprises investies à améliorer ou renforcer leur gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. S'agissant de l'engagement actionnarial, toutes les entreprises investies sont susceptibles d'être engagées sur les enjeux ESG. Toutes les actions d'engagement actionnarial sont menées au nom des deux sociétés de gestion LBP AM et LFDE pour le compte de leurs clients particuliers et professionnels. Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique d'engagement actionnarial, complétée par les politiques thématiques ISR, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet de LBP AM et LFDE.

→ La politique d'engagement actionnarial est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-engagement>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

→ Les politiques thématiques ISR sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

Pour les stratégies d'allocation ou fonds de fonds, les sociétés de gestion externes pour lesquelles l'analyse GREaT AM fait ressortir des points de vigilance sur certains aspects ESG font l'objet d'un engagement par l'équipe de sélection de fonds de LBP AM.

S'agissant du vote en assemblées générales, pensé dans le prolongement de la politique d'engagement, le Groupe LBP AM publie une politique qui expose le périmètre et la procédure de vote aux assemblées générales d'actionnaires ainsi que les critères selon lesquels sont approuvées ou rejetées les résolutions soumises au vote des actionnaires.

→ La politique de vote est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-vote>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

Afin de rendre compte de l'application de ces différentes politiques, le Groupe LBP AM publie un rapport d'engagement actionnarial, qui rend également compte de l'application de la politique de vote.

→ Le rapport est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/rapport-engagement>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

2.4 Politiques thématiques

Des politiques thématiques dédiées visent à préciser le traitement spécifique des principaux enjeux de durabilité, de manière transverse aux trois dispositifs mentionnés précédemment. Ces politiques, coconstruites par les experts de l'équipe Solutions ISR, les équipes de Recherche IR de LFDE et les équipes de gestion sont soumises à la validation du Comité Finance Durable qui valide les hypothèses et choix opérés et s'assure de leur cohérence avec la stratégie ESG globale du Groupe LBP AM. Ces politiques définissent les critères de notation, d'engagement et d'exclusions. Le Groupe LBP AM est ainsi dotée de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au charbon, pétrole et gaz, ainsi qu'au respect des droits humains.

Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation.

Pour les stratégies d'allocation ou fonds de fonds, les politiques thématiques des sociétés de gestion externes portant sur le climat, la biodiversité et les droits humains font l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de l'analyse reposant sur la méthodologie GREaT AM.

2.5 Cadre conventionnel de gestion des risques

La Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ESG, participation au comité d'exclusion, contrôles pre et post-trade sur le respect des listes d'exclusions et des objectifs ESG de chaque fonds. A noter que si la Direction des risques vise un déploiement large des contrôle pre-trade, ces derniers ne sont pas systématiquement mis en place, et notamment pour des critères ayant été récemment déployés ou pour des produits dont la gestion ne passe pas par les outils traditionnels (e.g. fonds d'actifs réels et privés).

Pour les fonds dont la société de gestion est LBP AM, la Direction des Risques a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé la société à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Cette analyse est basée sur les 6 scénarios du NFGS⁷ complétés par deux scénarios du GIEC : 4°C SSP3-70 et 5°C SSP5-8.5. Pour chacun de ces scénarios, une estimation de la dépréciation des encours est réalisée en intégrant les effets de la transition énergétique (scopes 1, 2 et 3) ainsi que les impacts des aléas physiques (chroniques ou aigus). Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial.

⁷ Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System

Focus sur la gestion des risques liés aux droits humains

Le Groupe LBP AM s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus dans l'ensemble de ses activités d'investissement, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Il s'attache tout particulièrement au respect des droits humains contenus dans : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les dix Conventions fondamentales de l'OIT, le droit international humanitaire.

Il déploie, tout au long de ses activités d'investissement, des mesures visant à prévenir et atténuer les éventuels impacts droits humains qui pourraient découler des activités des émetteurs dans lesquels elle investit. Ces mesures consistent à la fois à :

- L'identification des risques, via une cartographie des risques relatifs aux Droits humains, pour évaluer et prioriser les secteurs, géographies et thématiques les plus sensibles.
- La prévention et l'atténuation des risques via : la sélection ISR réalisée à partir de la notation propriétaire GREaT, l'engagement des entreprises en matière de Droits humains et la politique d'exclusion normative, qui vise les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent ou contribuent ou soient liées à des violations graves des droits humains, ou exposées à des controverses graves, avérées et répétées et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire ce risque, et la politique d'engagement en matière de droits humains ;
- Le suivi de l'évolution des risques et des mesures via une veille normative continue et des diligences renforcées, qui irriguent des instances de délibération pouvant acter la dégradation des notes ISR, des actions d'engagement, le gel ou l'exclusion de l'émetteur.
- La communication et la transparence, par la publication des politiques et modalités de leur mise en œuvre dans les rapports 29-LEC et engagement du Groupe LBP AM.
- La consultation des parties prenantes tout au long du processus.

La politique droits humains appliquée par le Groupe LBP AM est disponible sur le site internet des sociétés de gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-droits-humains>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

Focus sur la gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale.

Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique, sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est à dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est à dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

L'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs sont assurés par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT** intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Énergétique » sur la base d'indicateurs fournis par MSCI ESG, ISS ESG et Ethifinance. Pour les fonds d'actifs réels et privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises
- **L'analyse de matérialité ESG**, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré matériel pour l'émetteur.
- **Un indicateur de mesure ad hoc déployé** par la Direction des Risques appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM.

Avec un cadre de gestion des risques revu de manière annuelle, la gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM :

- **La stratégie de transition des portefeuilles** déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030 et 100% en 2040 ; LFDE s'est également engagée auprès de l'initiative avec un objectif d'aligner 50% de ses encours avec une trajectoire de neutralité carbone, correspondant à une réduction de 50% de l'intensité carbone moyenne pondérée tous scopes de ses OPC en 2030 par rapport à 2020. Dans le cadre de l'intégration de LFDE au Groupe LBP AM, une convergence des engagements et méthodologies dans le cadre de cette initiative est prévue.
- **Les politiques d'exclusions sectorielles** sur le charbon, le pétrole et le gaz permettent de contrôler l'exposition de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.
- **La politique d'engagement** et de vote intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes

Les sociétés du Groupe LBP AM appliquent des approches complémentaires pour certains produits particuliers :

- **Pour les fonds détenant le label ISR français** ainsi que les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT⁸, la sélection des titres basée sur les notes Great à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés ;
- **Pour les fonds de la société de gestion LBP AM**, le suivi ad hoc réalisé par la Direction des Risques visant à identifier les risques climatiques selon l'approche décrite à la section 2.5 ci-dessus. Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Cet outil est également utilisé pour établir une liste d'émetteurs jugés particulièrement à risque et faisant d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial.
- **Pour les fonds de crédit de LBP AM** (hors fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce), l'analyse qualitative réalisée par les équipes de recherche et de gestion permet aux gérants d'identifier les émetteurs les plus exposés afin de prendre des décisions d'investissement en conséquence dans une approche d'intégration ESG ;
- **Les scores Impact propriétaires utilisés** dans les fonds à impact de la filiale LFDE, qui intègrent un focus sur la gestion des risques climatiques :

→ Au sein du « Score ODD », des critères relatifs au climat sont pris en compte dans la notation des entreprises utilisée pour la sélection des titres en portefeuilles, notamment la contribution à l'atteinte des ODD 7 (Energie propre et d'un coût abordable) et 11 (villes et communautés durables).

→ Au sein du « Score Maturité Climat et Biodiversité » : Les critères relatifs au climat sont pris en compte dans la sélection positive des entreprises via le score Maturité Climat et Biodiversité. Il évalue la maturité des émetteurs dans leur prise en compte des enjeux climatiques et biodiversité.

Des informations complémentaires sur les différentes politiques mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site internet des sociétés de gestion

<https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

Focus sur la gestion des risques liés à la biodiversité

L'analyse et le suivi des risques liés à la biodiversité sont assurés par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT** intègre des indicateurs couvrant les enjeux de biodiversité. Ces indicateurs sont répartis au sein des critères « Biodiversité et Eau » et « Pollution et Déchets » contenus dans le pilier « gestion durable des Ressources », ainsi qu'au sein du pilier « Transition Énergétique ». Pour les fonds d'actifs réels et privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- **La politique thématique biodiversité** s'appuie sur une mesure des risques et dépendances à la biodiversité à partir de la base ENCORE qui mesure les services écosystémiques nécessaires à la bonne réalisation d'une activité selon 5 degrés de matérialité différents allant de Very Low à Very High. Ces niveaux de matérialités sont transposés sur une échelle quantitative permettant de calculer une moyenne de la matérialité du portefeuille pour chaque service écosystémique.

⁸ Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par le groupe LBP AM :

- **La politique d'exclusion liée à la biodiversité** et sa composante dédiée à la déforestation, visant les entreprises exploitantes et/ou négociantes directement impliquées dans la déforestation et n'ayant pas mis en place une politique solide de prévention des risques. Les entreprises des secteurs de l'énergie, de l'agro-alimentaire, de la chimie, des boissons, du tabac, des matériaux, du transport, de services et infrastructures publiques font l'objet d'une attention particulière en raison des pressions importantes qu'elles font peser sur la biodiversité.
- **La politique d'engagement et de vote**, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. LBP AM a adopté une approche sectorielle afin d'optimiser l'efficacité de cette démarche. Un secteur est sélectionné pour une période de 2 à 3 ans, au cours de laquelle la société accompagne les entreprises jugées prioritaires compte-tenu de leur positionnement et de l'encours qu'elles représentent dans les portefeuilles du Groupe LBP AM.

Les sociétés du Groupe LBP AM appliquent des approches complémentaires pour certains produits particuliers :

- **Pour les fonds détenant le label ISR français** ainsi que les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT, la sélection des titres est basée sur les notes GREaT⁹ à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés.
- Pour les fonds à impact de LFDE, les méthodologies de scoring propriétaires intègrent un focus sur la gestion des risques liés à la biodiversité :
 - Au sein du « Score ODD », des critères relatifs à la biodiversité sont pris en compte dans la notation des entreprises utilisée pour la sélection des titres en portefeuilles, notamment la contribution à l'atteinte des ODD 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).
 - Au sein du « Score Maturité Climat et Biodiversité » qui évalue la maturité des émetteurs dans leur prise en compte des enjeux climatiques et biodiversité. La prise en compte de la biodiversité est conditionnée au degré (fort ou faible) d'impact et/ou de dépendance du secteur de chaque entreprise sur cette thématique.

Des informations complémentaires sur la politique biodiversité appliquée par le Groupe LBP AM sont disponibles sur le site des sociétés de gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-biodiversite>

<https://www.lfde.com/fr-fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin/>

⁹ Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR



<https://www.lbpam.com>

LBPAM

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros

Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris

Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris

Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031
code APE 6630Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857